

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE_2021_054

Séance du mardi 20 juillet 2021

Membres en exercice : 19	Date de la convocation: 15/07/2021
Présents : 13	<i>L'an deux mille vingt-et-un et le vingt juillet l'assemblée régulièrement</i>
Votants: 13	<i>convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stephan MAURIN,</i>
Pour : 13	
Contre : 0	Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Florence BOISSIER, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Stephan MAURIN, Fabienne PUCHERAL MOLINES
Secrétaire de séance: Michèle BUISSON	Représentés: Excusés: Sophie BOISSIER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Gilles MERCIER, Daniel MOLINES, Mathieu PUCHERAL
	Absents:

Objet: Création d'un poste d'adjoint administratif principal de seconde classe - DE_2021_054

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2021_042 du 12 avril 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 septembre 2016;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2nde classe;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2nde classe,
- que cet emploi soit ouvert à la hauteur de 28h hebdomadaire,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2nde classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : secrétaire comptable et RHL.
la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
la modification du tableau des emplois à compter du 15 mai 2021.



Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal de 2^{de} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjointes administratifs à raison de 28 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 15 mai 2021.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Stéphan Maurin



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/07/2021 048-200057594-20210720-DE_2021_054-DE